PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE

I. Prestations individuelles interministérielles d'action sociale à réglementation commune

Taux applicables à partir du 1er janvier 2014
(Circulaire FP du 30 décembre 2013)

Restauration	**Montant**
Prestation repas	1,21 €
Aide à la famille	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	22,59 €
Subventions pour séjours d'enfants	
En colonie de vacances	
Enfants de moins de 13 ans	7,25 €
Enfants de 13 à 18 ans	10,98 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,23 €
Demi-journée	2,64 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	7,63 €
Autre formule	7,25 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	75,16 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,57 €
Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,25 €
Enfants de 13 à 18 ans	10,98 €
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans - par mois	158,03 €
Allocation aux jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	20,69 €